



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_03_102

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT
REPLACEMENT CADRE ET PLAQUE – CHAMBRE ORANGE – EN CHAUSSEE
D169 RUE HENRI DURRE
A COMPTER DU 02 AVRIL 2024**

Nous, Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société ENSIO SAS de réglementer le stationnement et la circulation, au D169 rue Henri Durre, afin d'effectuer un remplacement de cadre et plaque – chambre orange en chaussée à compter du 02 avril 2024.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETONS

Article 1 : Le remplacement de cadre et plaque – chambre orange – en chaussée va être effectué, au D169 rue Henri Durre le 02 avril 2024, par l'entreprise ENSIO SAS, l'intervention se fera à compter du 02 avril 2024 jusqu' 'au 06 avril 2024.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la circulation se fera en alternat par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 4 : L'entreprise ENSIO SAS veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise ENSIO SAS sous sa seule et entière responsabilité.

Article 6 : L'entreprise SED Travaux Publics, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Le Service Voirie de la Ville de Raismes
- Le Service d'Intervention Quotidienne
- Le Service Communication de la Ville de Raismes
- L'entreprise ENSIO SAS

Raismes, le 19 mars 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation
Le conseiller municipal délégué

Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le 20 MARS 2024
Transmis en Sous-Préfecture le
Document exécutoire du 20 MARS 2024
Notifié le 20 MARS 2024